



Rennes, le 2 août 2011

## Communiqué de presse

### ***Contrat de projets Etat-Région et Programme Opérationnel FEDER révisés Accompagner le développement de la Bretagne***

**Le Préfet de Région, Michel CADOT, et le Président du Conseil Régional de Bretagne, Jean-Yves LE DRIAN, ont signé le 1<sup>er</sup> août l'avenant au contrat de projets Etat-Région pour la période 2007-2013, après que la Commission Européenne ait donné un accord de principe sur la modification du Programme Opérationnel FEDER, pour la même période 2007-2013.**

**La Bretagne se dote ainsi de cadres financiers de contractualisation, révisés à mi-parcours, pour soutenir les actions structurantes répondant aux enjeux du territoire.**

\*\*\*\*\*

Signé le 12 avril 2007, le CPER, représente pour la Bretagne 1,087 milliards d'€ apportés par l'Etat et la Région, sur la période 2007-2013, montants directement liés à 375 M€ de crédits européens (sur les 632 M€ inscrits dans les programmes régionaux ou volets régionaux des programmes nationaux) auxquels il convient d'ajouter les participations des cofinanceurs que sont, en particulier, les collectivités territoriales (Conseils généraux, communautés d'agglomération, communes...).

Doté actuellement de 198,941 milliards d'€ pour 7 ans, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est l'un des fonds sur lesquels l'Union Européenne s'appuie pour accompagner le développement des régions.

Un programme opérationnel est élaboré en concertation avec la commission européenne par chacune des régions françaises. En Bretagne, le FEDER apporte, dans le cadre du programme opérationnel 2007-2013, une aide de 301,6 M€, pour des projets visant à :

- Faire de la Bretagne une région accessible et attractive ;
- Accroître la compétitivité et la performance économique régionale par l'innovation et la connaissance ;
- Valoriser les atouts exceptionnels de la Bretagne dans le domaine maritime et des sciences de la mer ;
- Préserver l'environnement et prévenir des risques naturels.

Ces deux documents, CPER et PO FEDER sont cohérents et complémentaires. Ils ne sont pas figés et doivent s'adapter aux évolutions économiques et sociales constatées depuis leur rédaction, de façon à ce que l'ensemble des cosignataires puissent infléchir ou réorienter, si nécessaire, les politiques d'intervention prévues initialement. Ces adaptations sont menées à enveloppe globale constante.

**Tel est l'objectif des révisions à mi parcours qui viennent de trouver leur aboutissement.**

Ainsi, au terme d'une concertation menée depuis l'été 2010, conclue par le comité de suivi du CPER du 18 janvier 2011 et le comité des fonds européens du 21 février, et après adoption des termes de l'avenant au CPER par le Conseil Régional, lors de sa séance des 23 et 24 juin, par l'Etat, lors d'une réunion interministérielle du 13 juillet, et par la Commission Européenne, le 29 juillet, l'avenant au contrat de projets et la modification du PO sont ainsi définitifs. Ils permettront de mettre en œuvre les décisions structurantes suivantes :

**Ferroviaire** : l'étude de sections de voies nouvelles intérieures à la Bretagne, nécessaires pour atteindre l'objectif de mettre la pointe bretonne à 3h de Paris, sera lancée de manière volontariste en conduisant les études préalables à un **débat public qui devrait se tenir dès 2013**. Cette évolution constitue un élément majeur de la révision du CPER et permettra d'identifier des sections de lignes nouvelles sur la base d'études techniques et environnementales poussées et de l'engagement d'éventuelles acquisitions foncières. Parallèlement à la préparation du débat public, des opérations sur les infrastructures seront poursuivies, permettant de tirer le meilleur parti, à court terme et pour toute la Bretagne, de l'arrivée de la LGV Bretagne-Pays de Loire. La révision à mi-parcours accompagnera le développement du fret ferroviaire en Bretagne ainsi que la ligne Brest-Quimper.

**Agriculture et agroalimentaire** : le contrat de projet prendra en compte les travaux menés dans le cadre du Projet agricole et agro-alimentaire régional ainsi que ceux qui découleront de la « nouvelle alliance pour l'agriculture en Bretagne » adoptée par le Conseil Régional. Considérant les mutations dans ce secteur, les difficultés et défis posés aux entreprises et aux professionnels, le CPER révisé entend mieux contribuer au développement économique de l'industrie agroalimentaire bretonne, à l'adaptation et au développement des compétences de ses salariés, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'emploi (prévention des risques professionnels notamment).

**Energie** : l'avenant au CPER et la modification du PO FEDER, en complément des crédits nouveaux mis en place dans le cadre du Pacte électrique breton, renforcent les **actions relatives aux approches territoriales de l'énergie, à l'efficacité énergétique et à la maîtrise de l'énergie**.

**Très haut-débit** : dans le cadre du Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique, le CPER révisé et le FEDER financeront des actions de développement du très haut débit, en complément de crédits régionaux mis en place en particulier dans les contrats de pays, et des crédits des Investissements d'Avenir qui seront sollicités.

**Protection contre le risque d'inondation et de submersion** : les deux opérations majeures portant sur la confluence Oust-Vilaine et l'Odet (en amont de Quimper) se poursuivent, complétées par des financements de travaux de lutte contre les submersions marines et le lancement d'acquisition de données topographiques et bathymétriques très fines sur le littoral breton (projet Litto 3D).